



DECISION

N° 2017 - 1

AUDIT EN ASSURANCES

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2017 : responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens , flotte automobile et risques statutaires et qu'il est nécessaire de recourir à une procédure de marché public au cours de l'année 2017

CONSIDERANT que le projet de travaux de restructuration du bâtiment abritant la Mairie vont nécessiter de souscrire une assurance dommages ouvrages.

CONSIDERANT que face à la complexité des dossiers d'assurance la commune de Tartas souhaite faire appel à un cabinet d'audit pour bénéficier d'une mission d'assistance pour la passation et le suivi du marché public d'assurances et d'une assistance technique sur sinistres

VU l'offre en matière d'audit en assurances et les contrats proposés par le cabinet AUDIT ASSURANCES SUD – 51 boulevard des Ardennes 65000 TARBES

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer les deux conventions par le cabinet AUDIT ASSURANCES SUD – 51 boulevard des Ardennes 65000 TARBES

Article 2 : La rémunération du contrat pour le marché responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens , flotte automobile et risques statutaires est de 3 800 € HT soit 4 560.00 € TTC - Le contrat prévoit un supplément de 150 € HT si une seconde publication du marché public sur plateforme s'avérait nécessaire.

Article 3 : La rémunération du contrat concernant l'assurance dommages ouvrages est de 1 500 € HT soit 1 800.00 € TTC .

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 24 janvier 2017

